

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

05U22

Rendu exécutoire
le

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Date d'origine :
Décembre 2023

4^e

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 12 décembre 2023

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01

- EMBLEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'une aire de stationnement rue Bonnet	Commune	836 m2	Section AC parcelle n°215
2	Elargissement chemin du Vauvouard	Commune	1 098 m2	Section Y Parcelles n°363p, n°362p, n°361p, n°360p, n°359p, n°358p, n°357p, n°356p, n°355p, n°667p, n°671p, n°660p, n°664p, n°231p, n°232p
3	Aménagement d'une aire de stationnement rue de la Paix	Commune	398 m2	Section AC parcelle n°196p
4	Aménagement de terrains familiaux pour les gens du voyage	Commune	5 998 m2	Section U parcelles n°42, n°43
5	Aménagement d'une sente piétonne depuis le Vieux chemin de Paris vers l'Avenue de la Libération	Commune	225 m2	Section AE parcelles n°129p, n°130p, n°761p
6	Aménagement d'une voie d'accès vers l'espace inscrit en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la rue Vivien	Commune	1 582 m2	Section AB parcelles n°292, n°90, n°91p
7	Aménagement d'un bassin de régulation des eaux	Commune	491 m2	Section AB parcelles n°73p, n°74
8	Aménagement de stationnement pour répondre aux besoins de la gare	Commune	4 568 m2	Section AA parcelle n°289p
9	Mise en sécurité de l'Allée du Pays de France	Commune	301 m2	Section AC Parcelle n°586

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
10	Création d'une aire de stationnement pour le stade, rue du Rocquemont	Commune	1 171 m2	Section H parcelle n°523p
11	Création d'une aire de stationnement pour les visiteurs du site d'Hérivaux	Commune	8 258 m2	Section E parcelle n°83p
12	Aménagement d'un belvédère Allée de Saint Cosme	Commune	228 m2	Section AB parcelle n°399p
13	Aménagement d'une ferme maraîchère pédagogique	Commune	38 160 m2	Section AC parcelle n°7p Section AD parcelles n°243p, n°244, n°427, n°252, n°428, n°249, n°253
14	Extension d'un équipement public (école) d'intérêt général	Commune	858 m2	Section AC parcelle n°541p
15	Aménagement d'un chemin depuis le chemin du Poirier aux Chats vers le chemin de Petite Randonnée autour du Bois de Beauvilliers jusqu'à l'Abbaye de Royaumont	Commune	2 008 m2	Section Z parcelles n°25p, n°26p
16	Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales	Commune	502 m2	Section U parcelle n°96
17	Extension du parking public rue des Selliers	Commune	494 m2	Section AD parcelle n°229p
18	Aménagement d'une voie d'accès depuis la place de la République au futur parking public (rue Bonnet)	Commune	123 m2	Section AC parcelles n°180p, n°181p
19	Aménagement du carrefour et de l'entrée de ville entre la RD316 et la route de Gascourt	Commune	129 m2	Section G parcelle n°420
20	Aménagement carrefour et voie douce route des Bruyères	Commune	344 m2	Section AA parcelle n°289p

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

Parcelle : AC n°215

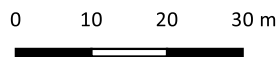
Superficie : 836 m²



LA VILLE

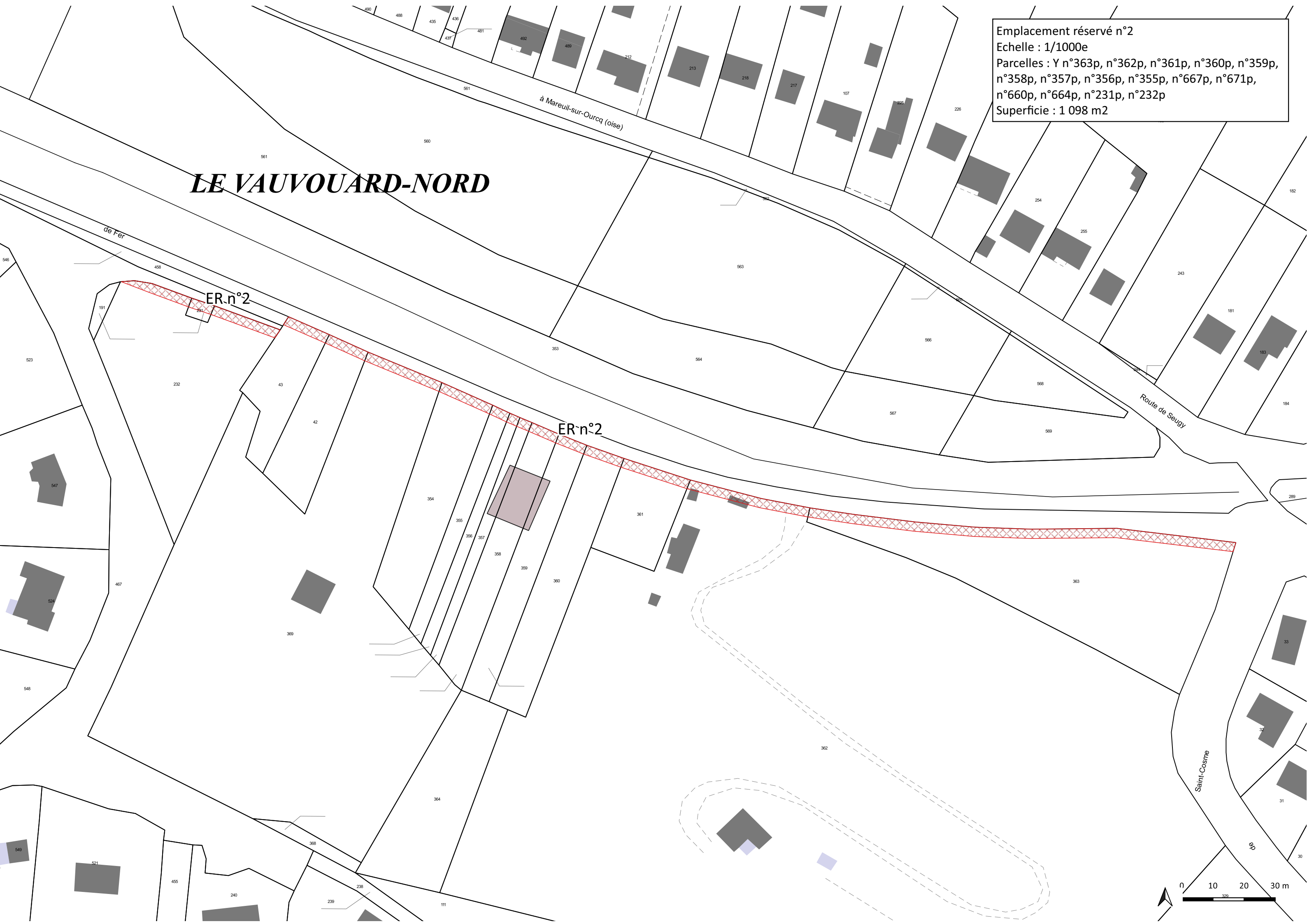
ER n°1

ER n°18



Emplacement réservé n°2
Echelle : 1/1000e
Parcelles : Y n°363p, n°362p, n°361p, n°360p, n°359p,
n°358p, n°357p, n°356p, n°355p, n°667p, n°671p,
n°660p, n°664p, n°231p, n°232p
Superficie : 1 098 m2

LE VAUVOUARD-NORD



Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

Parcelle : AC n°196p

Superficie : 398 m²

Emplacement réservé n°18

Echelle : 1/1000e

Parcelle : AC 180p, 181p

Superficie : 123 m²



Bonnet

Place de la République

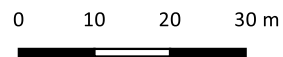
ER n°18

ER n°3

Damien

Selliers

des

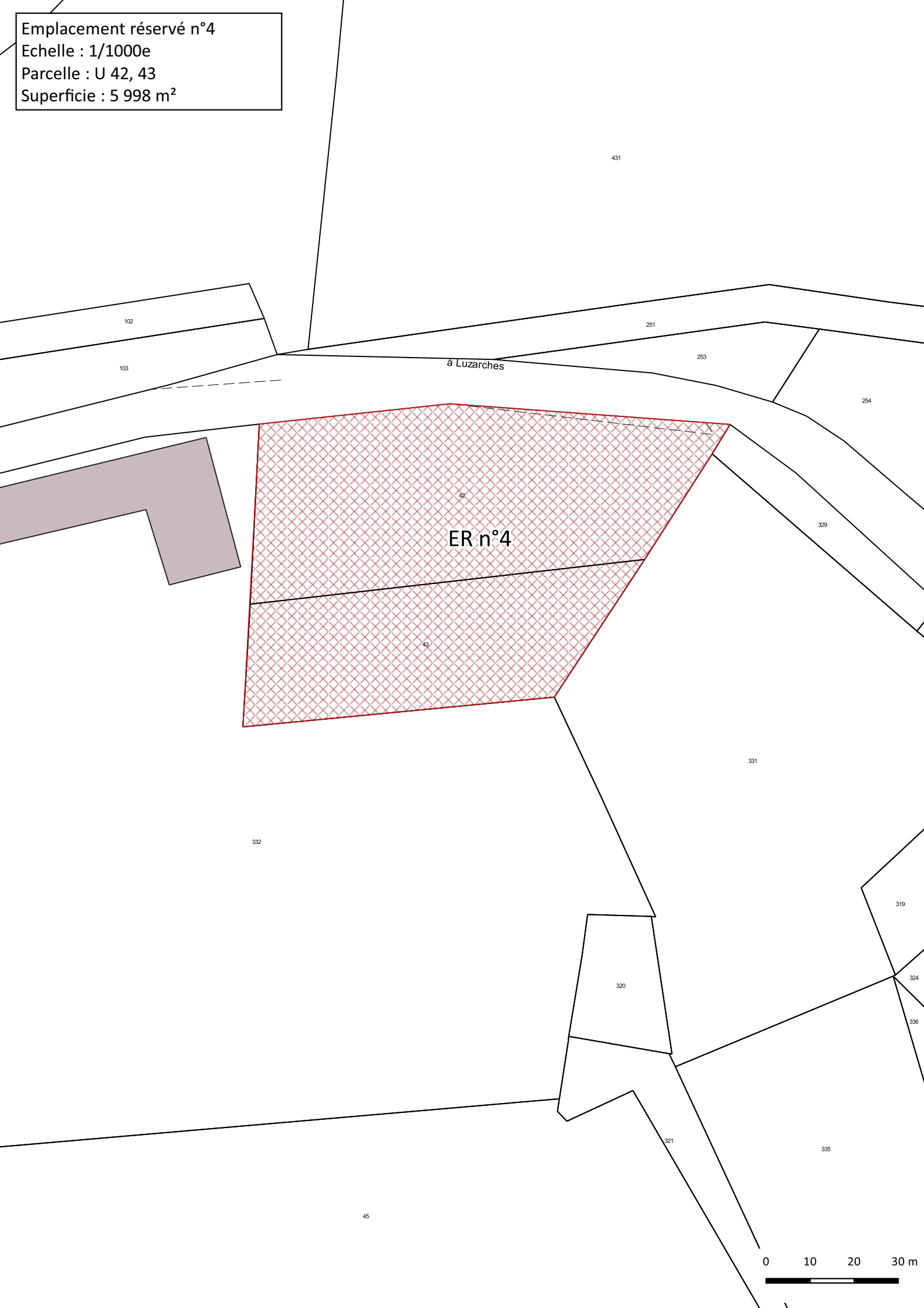


Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

Parcelle : U 42, 43

Superficie : 5 998 m²

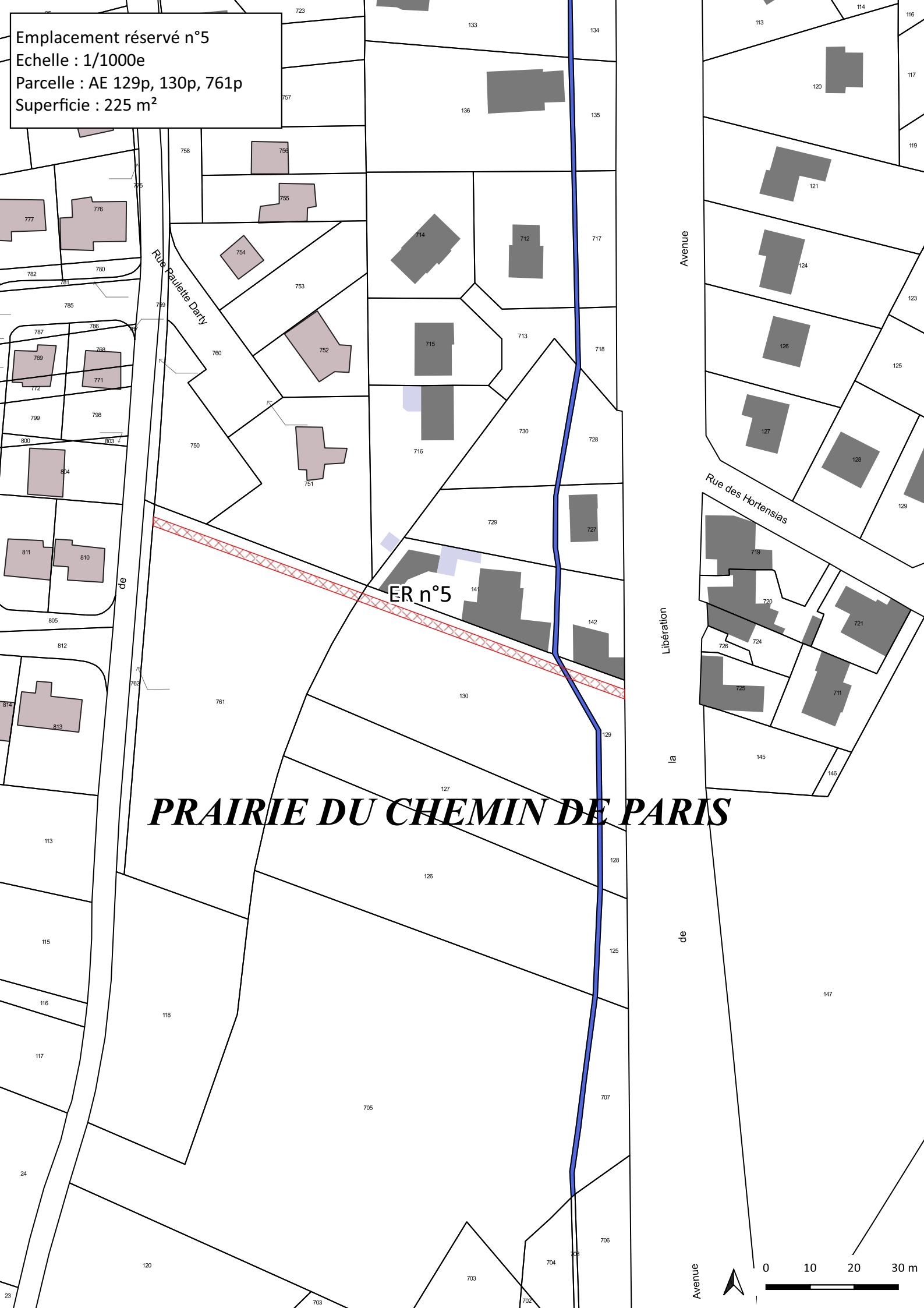


à Luzarches

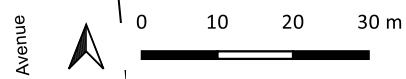
ER n°4

0 10 20 30 m

Emplacement réservé n°5
Echelle : 1/1000e
Parcelle : AE 129p, 130p, 761p
Superficie : 225 m²



PRAIRIE DU CHEMIN DE PARIS



Emplacement réservé n°6
Echelle : 1/1000e
Parcelle : AB 292, 90, 91p
Superficie : 1 582 m²



Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1250e

Parcelle : AB 74, 73p

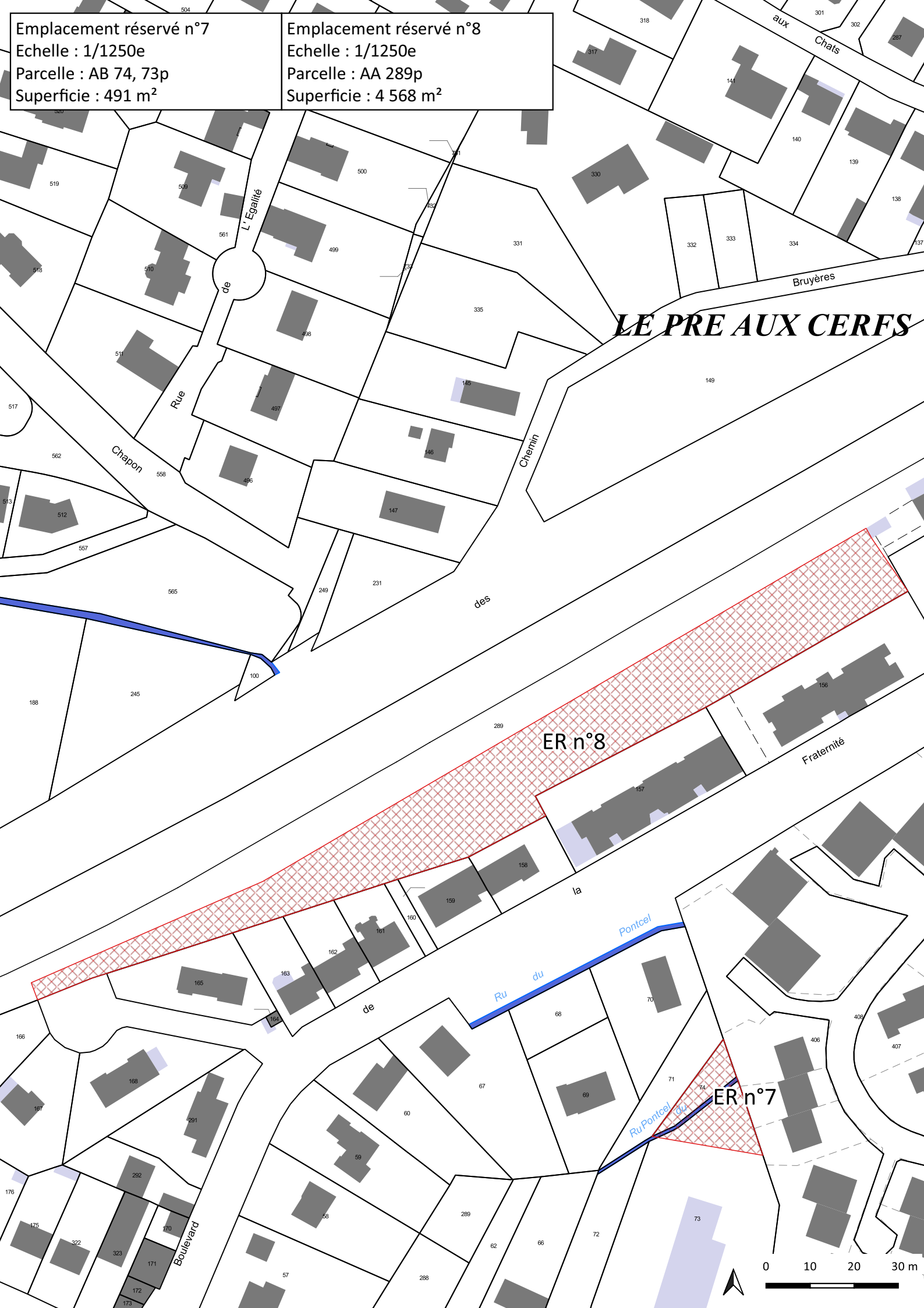
Superficie : 491 m²

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1250e

Parcelle : AA 289p

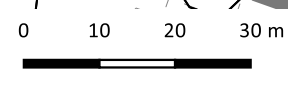
Superficie : 4 568 m²



LE PRÉ AUX CERFS

ER n°8

ER n°7



Emplacement réservé n°9
Echelle : 1/1000e
Parcelle : AC 586
Superficie : 301 m²



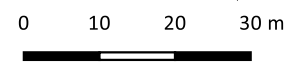
ER n°9

Bonnet

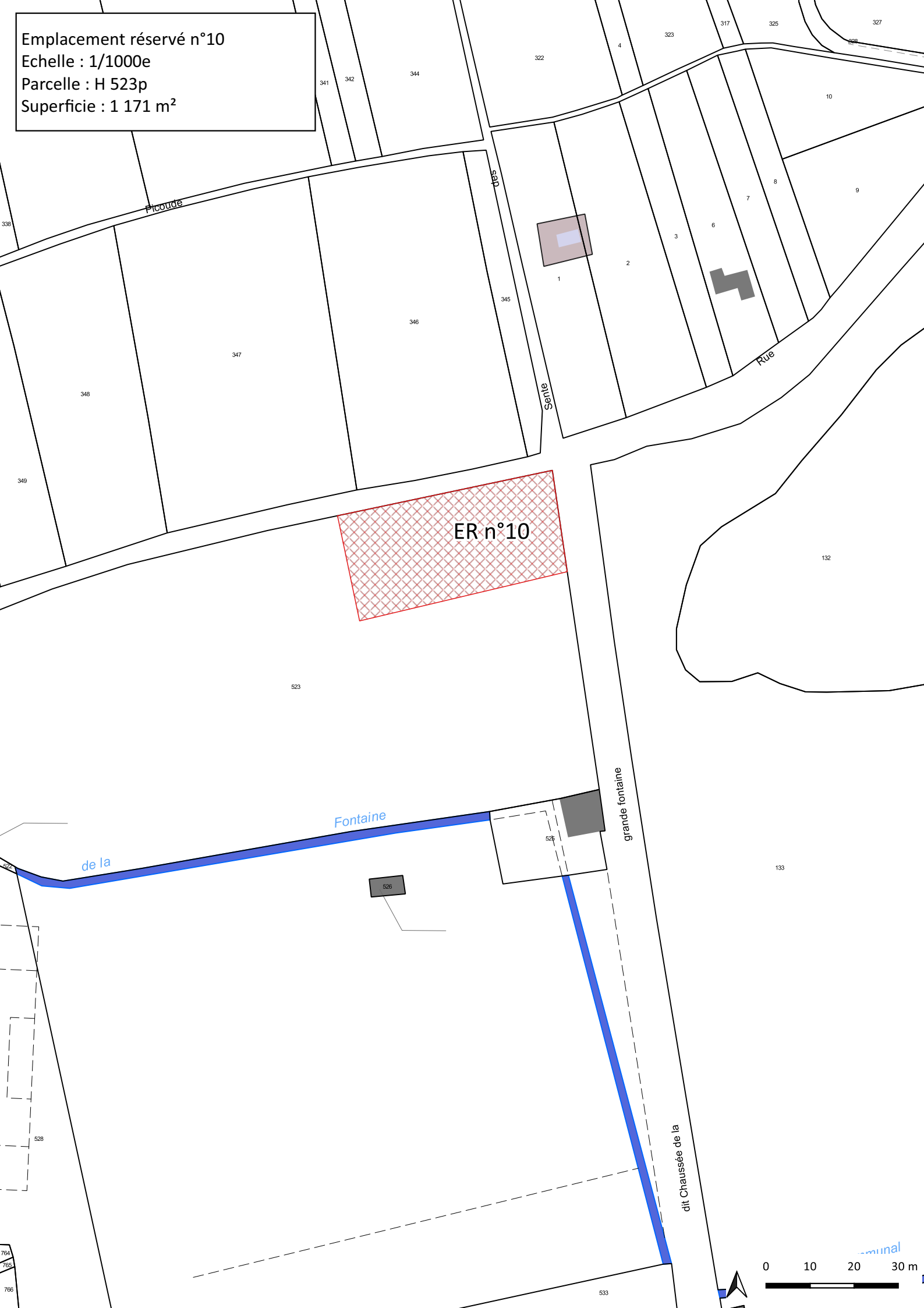
Place de la République

de la Paix

Soret
l'Abbé



Emplacement réservé n°10
Echelle : 1/1000e
Parcelle : H 523p
Superficie : 1 171 m²



ER n°10

Fontaine

de la

grande fontaine

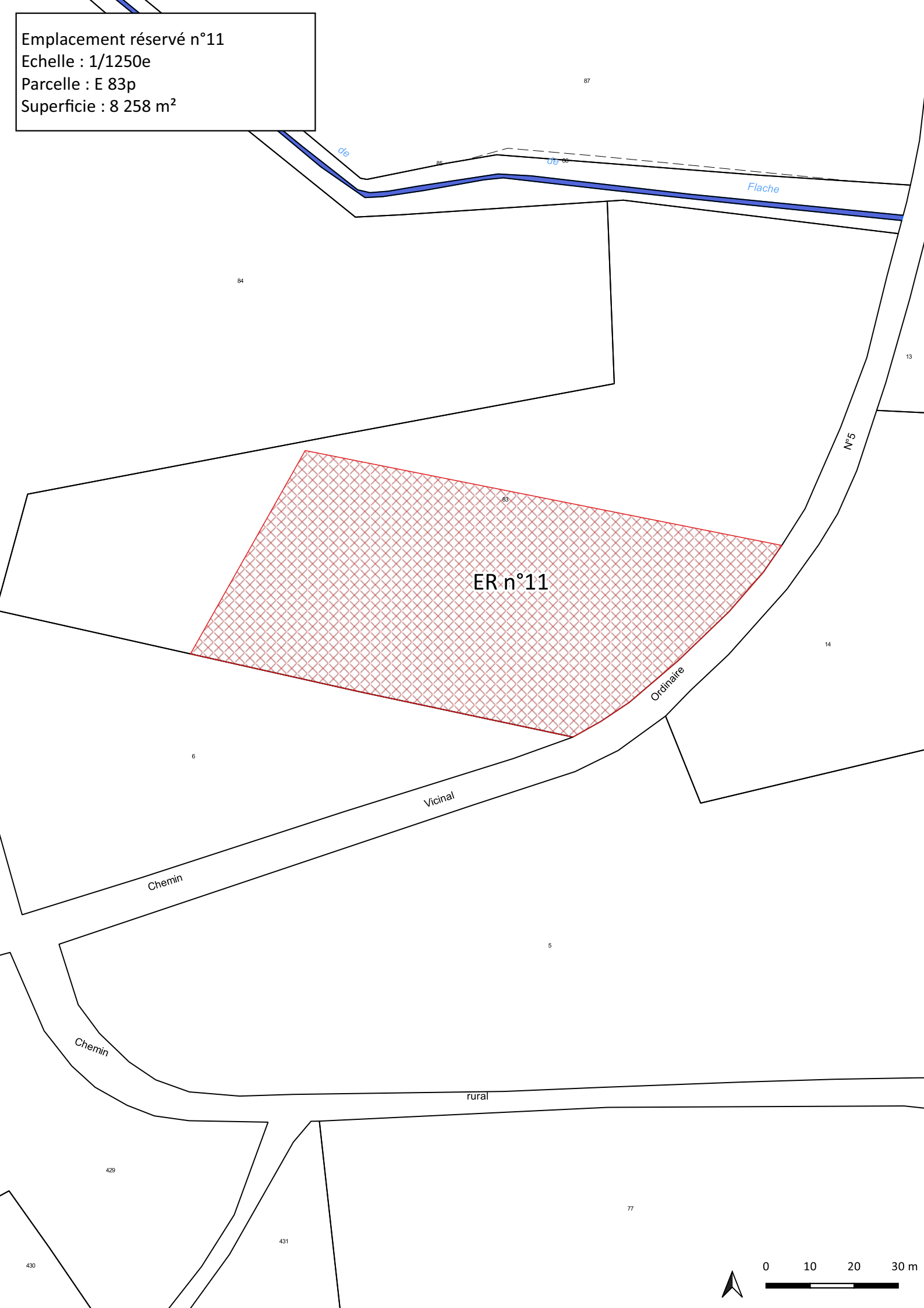
dit Chaussée de la

0 10 20 30 m

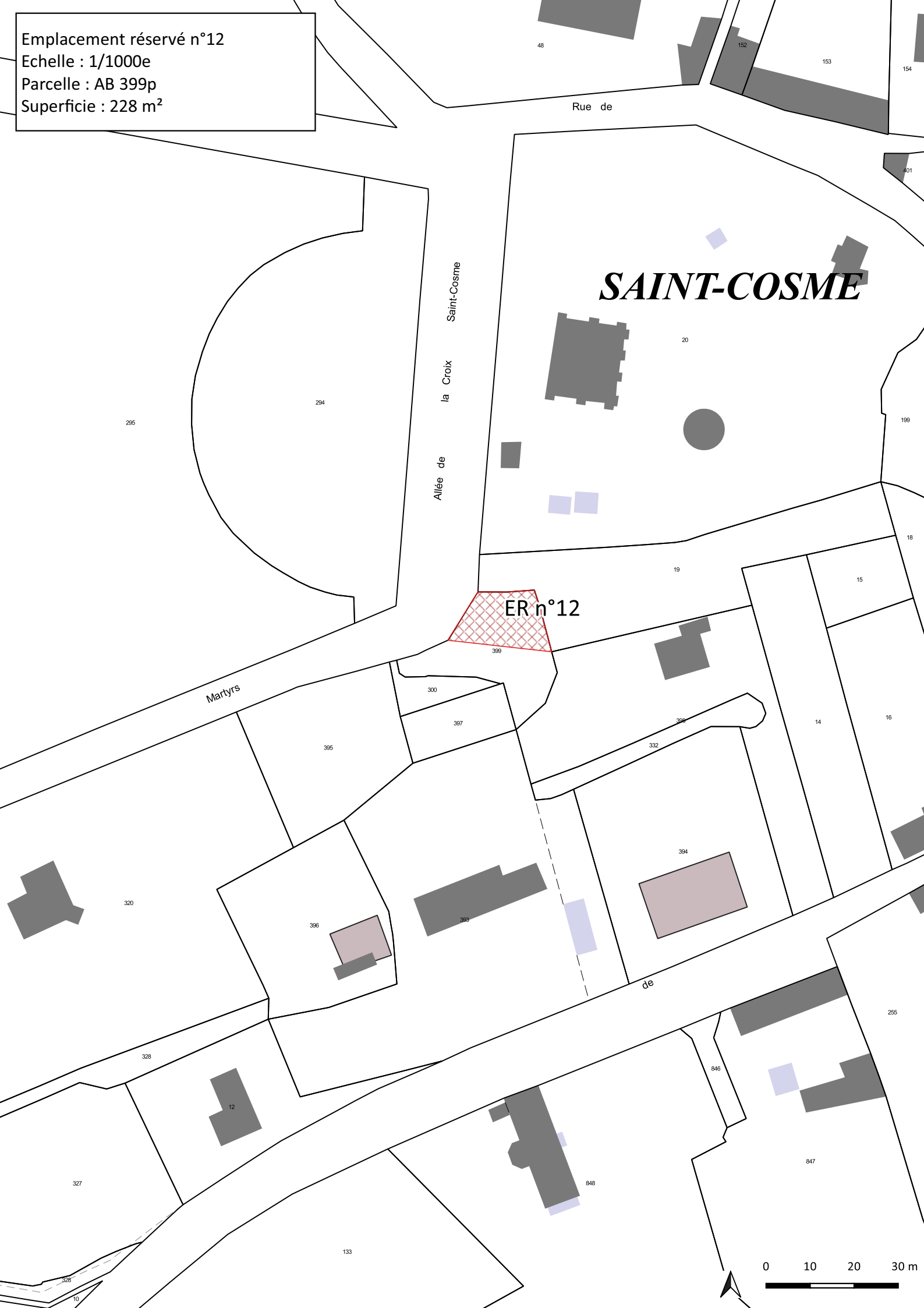


Comunal

Emplacement réservé n°11
Echelle : 1/1250e
Parcelle : E 83p
Superficie : 8 258 m²



Emplacement réservé n°12
Echelle : 1/1000e
Parcelle : AB 399p
Superficie : 228 m²



SAINT-COSME

ER n°12

Martyrs

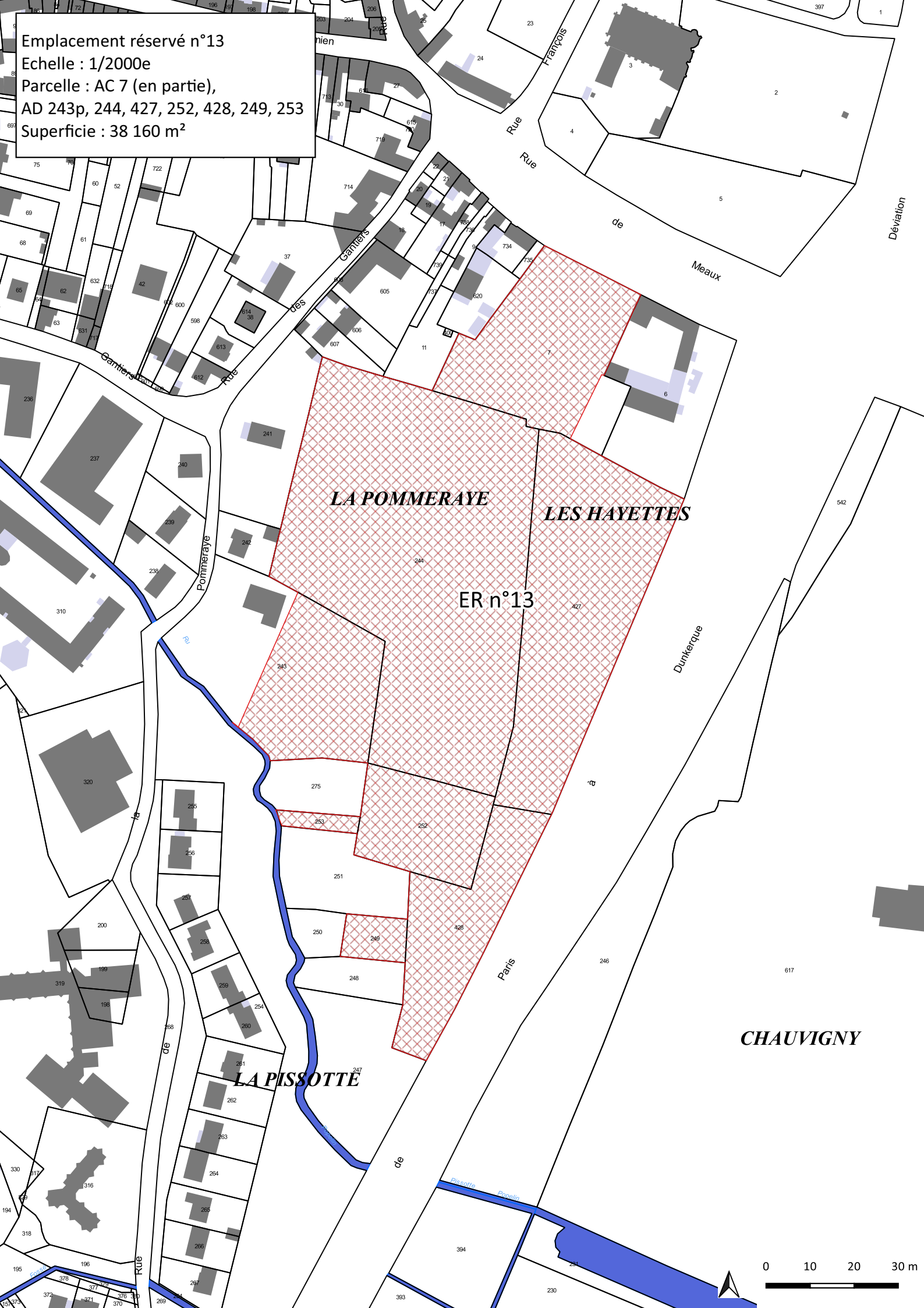
Allée de la Croix Saint-Cosme

Rue de

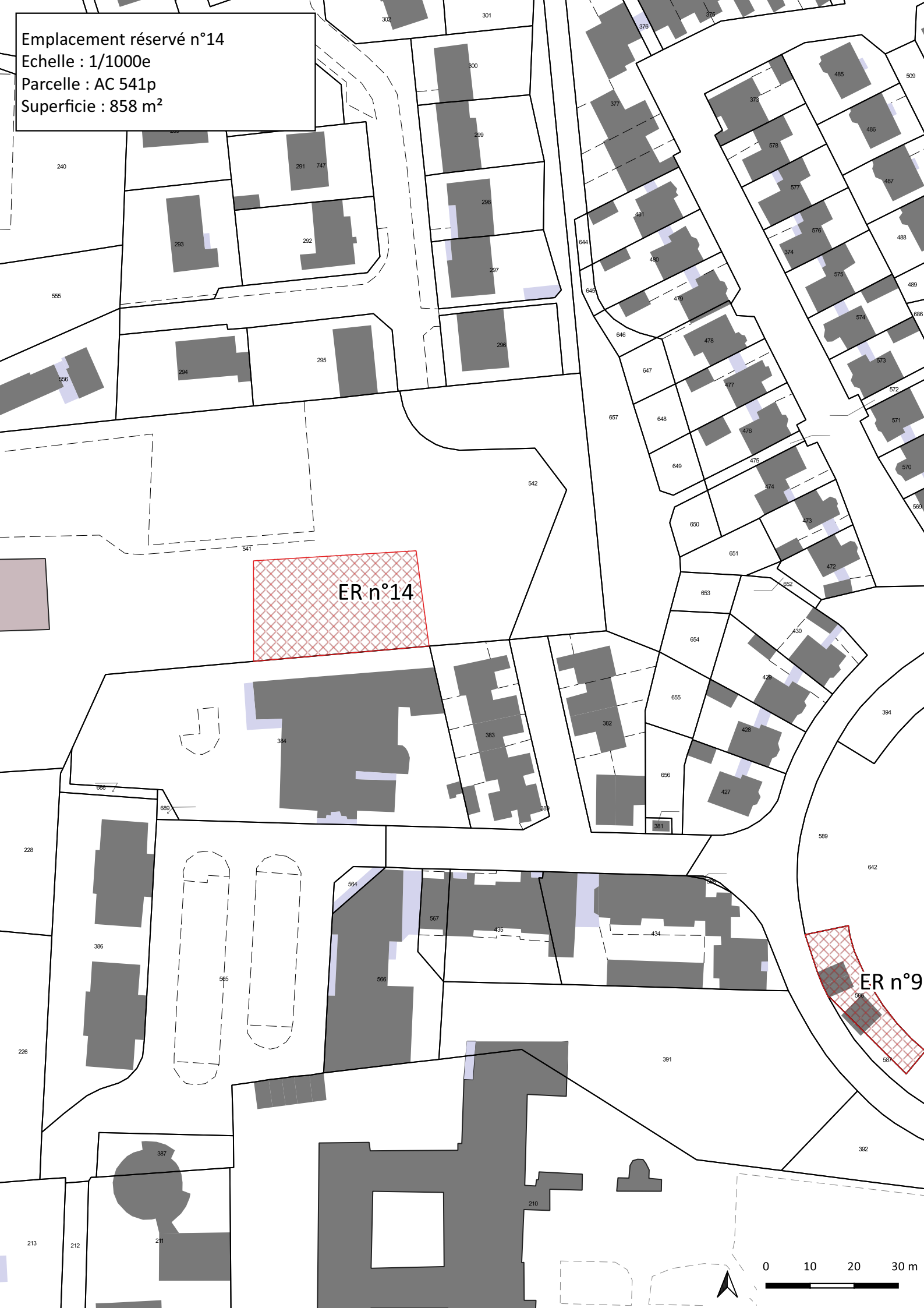
de



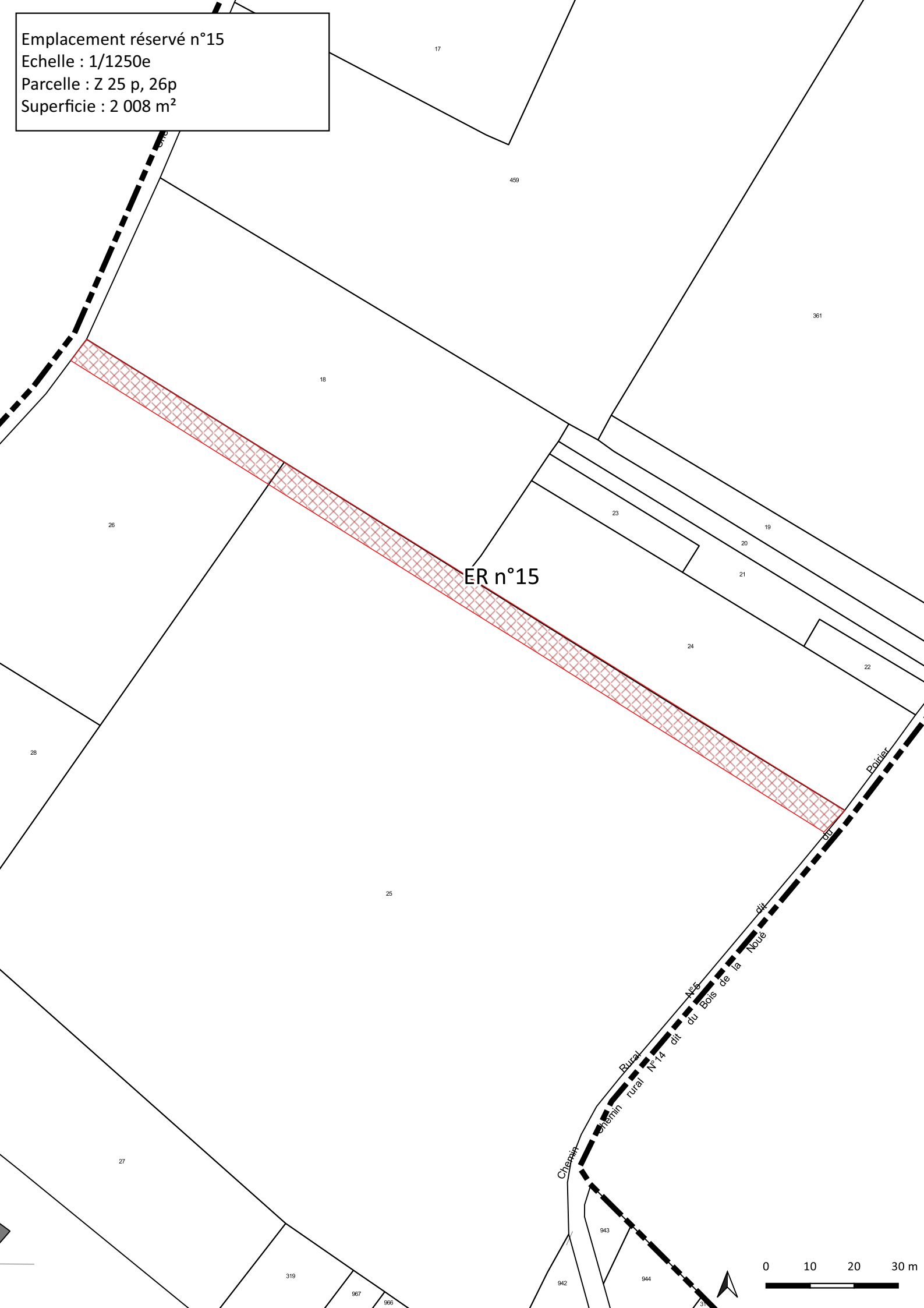
Emplacement réservé n°13
Echelle : 1/2000e
Parcelle : AC 7 (en partie),
AD 243p, 244, 427, 252, 428, 249, 253
Superficie : 38 160 m²



Emplacement réservé n°14
Echelle : 1/1000e
Parcelle : AC 541p
Superficie : 858 m²



Emplacement réservé n°15
Echelle : 1/1250e
Parcelle : Z 25 p, 26p
Superficie : 2 008 m²

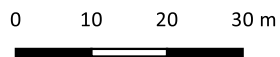


ER n°15

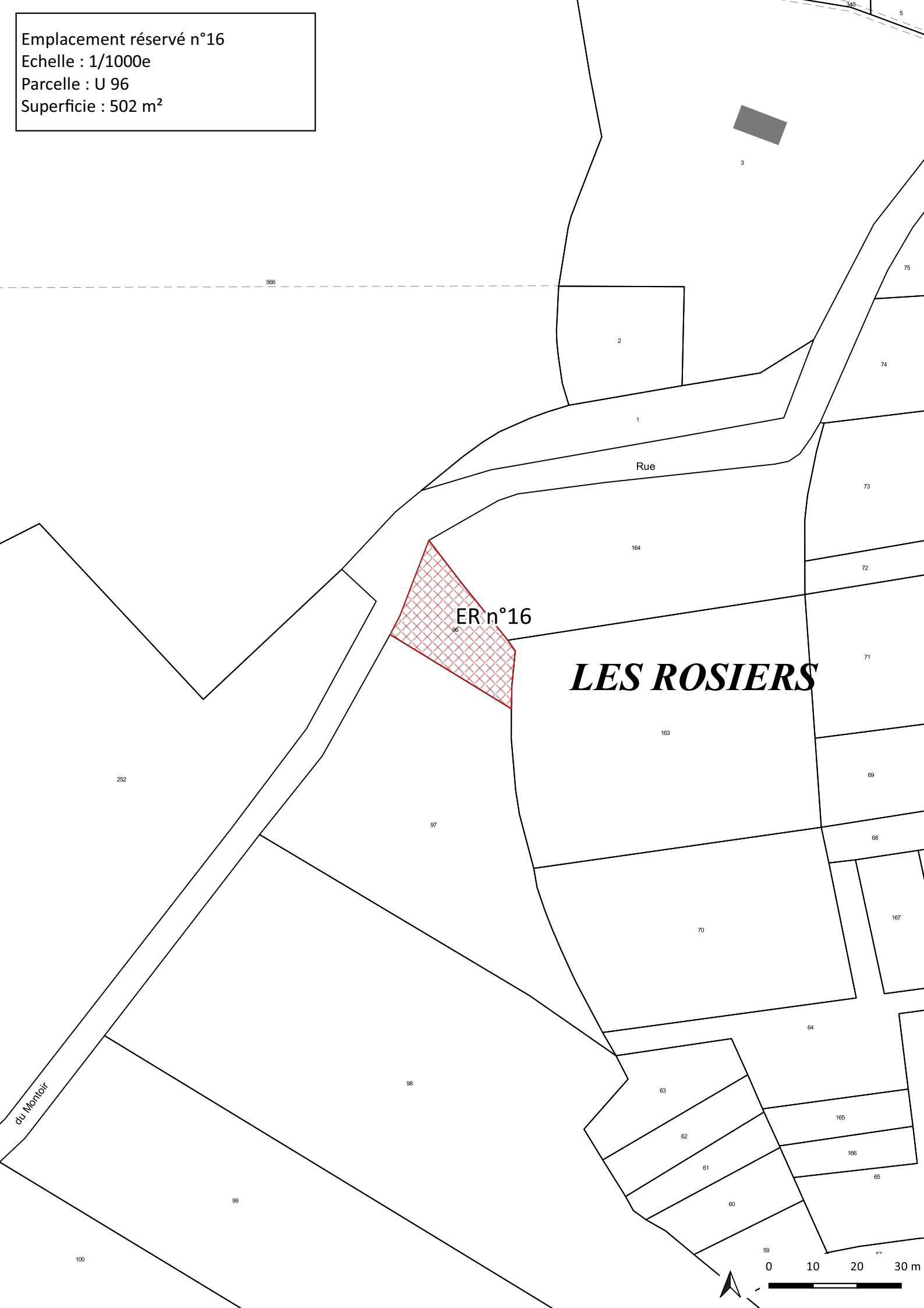
Chemin

Buzel
Chemin rural N°14 dit du Bois de la Noüe

Boisier



Emplacement réservé n°16
Echelle : 1/1000e
Parcelle : U 96
Superficie : 502 m²



LES ROSIERS

ER n°16

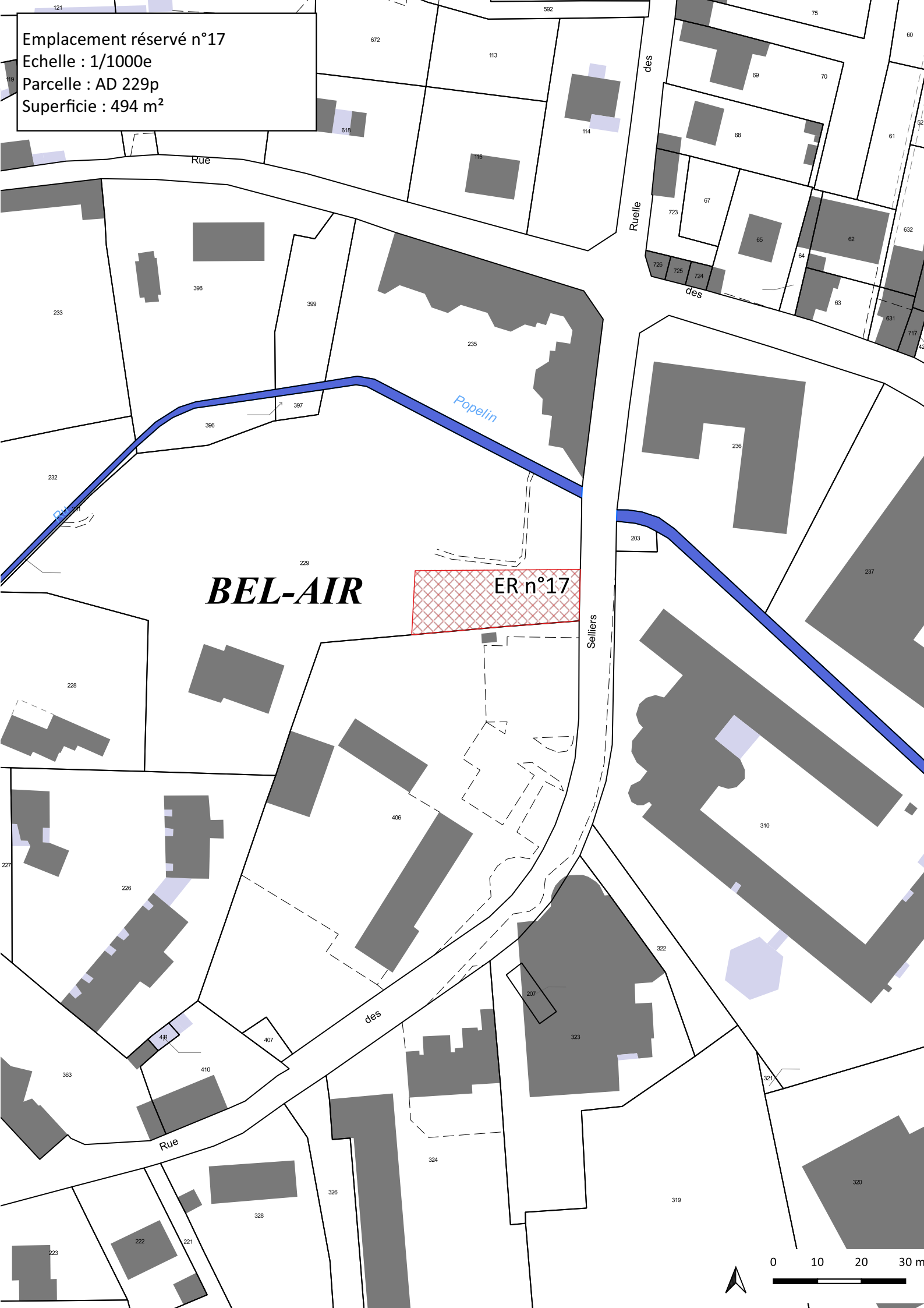


Emplacement réservé n°17

Echelle : 1/1000e

Parcelle : AD 229p

Superficie : 494 m²

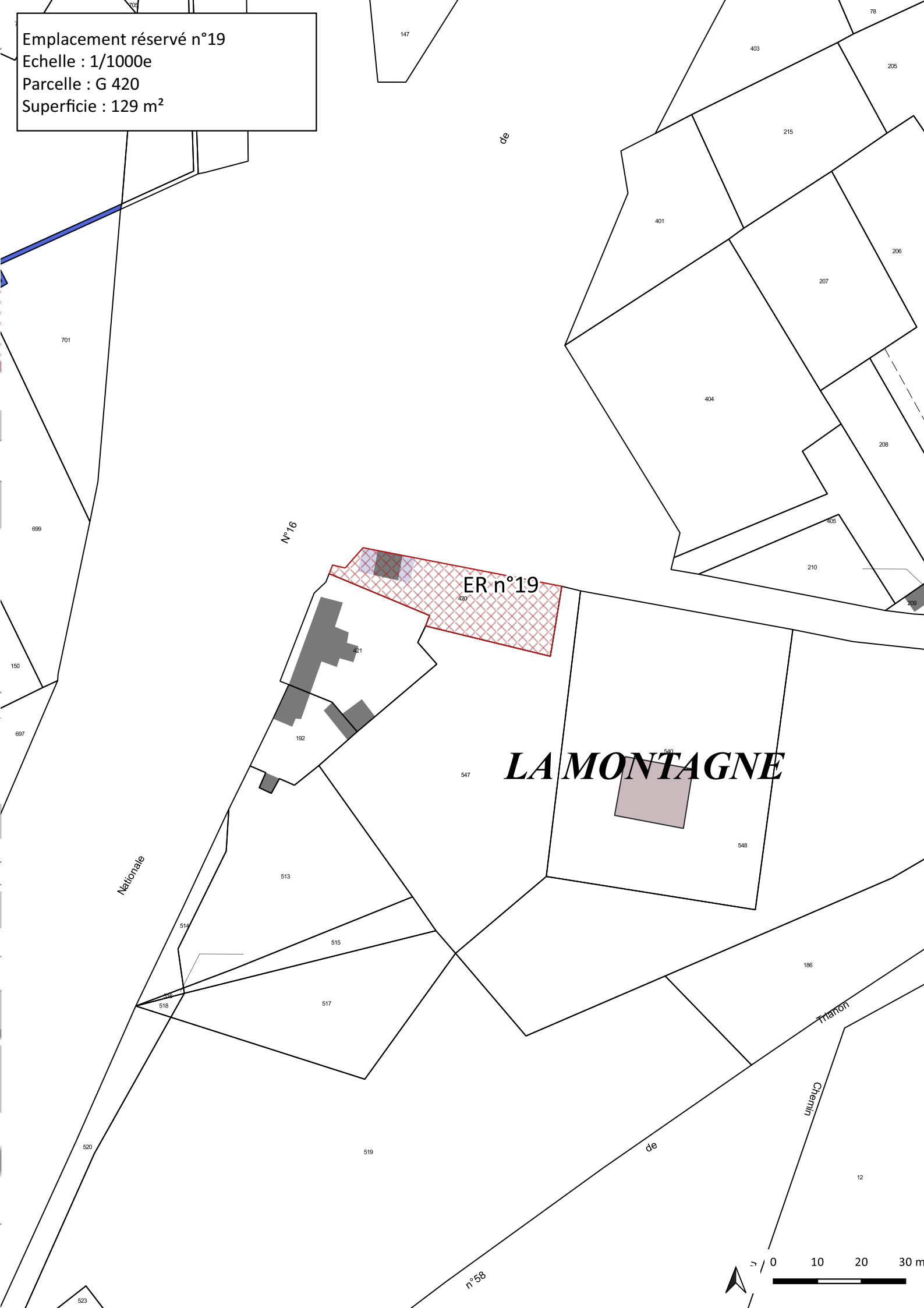


BEL-AIR

ER n°17

0 10 20 30 m

Emplacement réservé n°19
Echelle : 1/1000e
Parcelle : G 420
Superficie : 129 m²



Emplacement réservé n°20
Echelle : 1/1000e
Parcelle : AA 289p
Superficie : 344 m²

